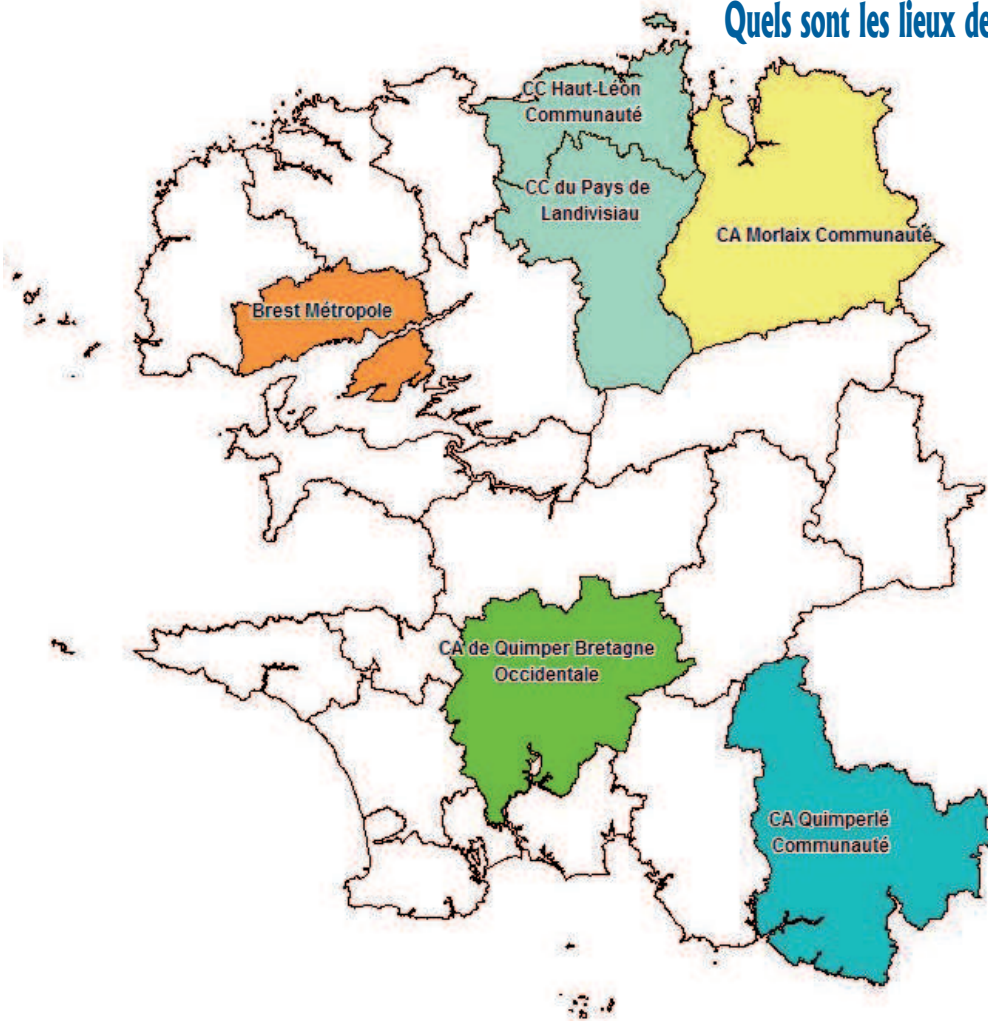


Des dispositifs locaux de centralisation des repérages et d'organisation du traitement

Les **collectivités territoriales délégataires** pour l'attribution des aides publiques (*Conseil Départemental, Brest Métropole, Quimper Bretagne Occidentale et Morlaix Communauté*) ont mis en place des dispositifs locaux, chargés de centraliser les fiches de repérage et d'organiser leurs traitements en lien avec les partenaires concernés.

Les fiches de repérage sont renseignées par tout acteur ayant connaissance de désordres relatifs à l'état du logement. Elles sont signées par l'occupant. Elles sont transmises au lieu de centralisation concerné indiqué ci dessous. Ce dernier transmet systématiquement une copie au maire de la commune et le cas échéant à d'autres acteurs compétents (EPCI, ARS, ADIL, CAF, MSA ...). L'accord de l'occupant est obligatoire avant toute transmission de la fiche.

Quels sont les lieux de centralisation des fiches de repérage ?



	Territoire de Morlaix Communauté
Adresse postale	2B Voie d'accès au port 29600 MORLAIX
Téléphone	02 98 15 32 32

	Territoire de Brest Métropole
Adresse postale	24 rue de Coat ar Guéven - BP 92242 29222 Brest Cedex 2
Téléphone	02 98 33 52 65

	Territoire de Quimper Bretagne Occidentale
Adresse postale	44 place Saint Corentin - CS 26004 29107 QUIMPER Cedex
Téléphone	02 98 98 89 89

	Territoire du Conseil Départemental
--	-------------------------------------

	Territoire de Haut Léon Communauté + CC du Pays de Landivisiau
Adresse postale	6 rue de la mairie - BP 39 29430 PLOUESCAT
Téléphone	02 98 61 91 51

	Territoire de Quimperlé Communauté
Adresse postale	1 rue Andreï Sakharov - CS 20245 29394 QUIMPERLÉ Cedex
Téléphone	02 98 35 09 40

	Autres territoires de délégation du Conseil Départemental
Adresses postales	23 rue Jean Jaurès - 29000 QUIMPER 14 boulevard Gambetta - 29200 BREST
Téléphone	02 98 46 37 38

La lutte contre l'habitat indigne dans le Finistère



Juin 2017



Où trouver la fiche ?

<http://www.finistere.gouv.fr/>
<https://www.finistere.fr/>
<https://www.adil29.org>

Informations complémentaires

02 98 46 37 38

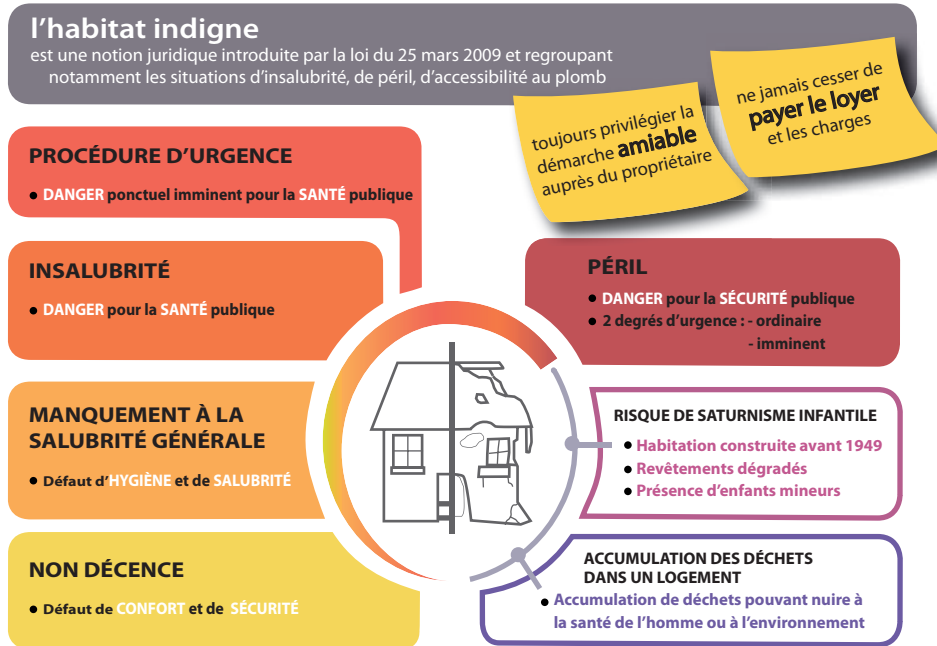
rcadil29@gmail.com

ADIL du Finistère
Roseline CHARRETEUR
Juriste référente habitat indigne



Qu'est-ce que l'habitat indigne ?

« **Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé** » article 84 de la loi du 25.3.2009



L'organisation de la lutte contre l'habitat indigne

Un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Pourquoi un Pôle ?

Les situations d'habitat indigne sont souvent complexes car elles comportent plusieurs dimensions (*techniques, sociales et juridiques*) et mettent en scène de nombreux acteurs (*locataires, bailleurs, services sociaux, administrations, associations...*).

Un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a été créé en 2011 dans le Finistère. Il coordonne l'action des différents acteurs impliqués dans le repérage et le traitement du logement indigne car pour lutter de manière efficace contre l'habitat indigne, les partenaires doivent agir ensemble. Le pôle qui s'appuie sur des dispositifs locaux, est un lieu ressource, d'échange et de construction de réponses collectives pour faciliter l'action des différents acteurs. Le secrétariat-animation du pôle est assuré par la DDSCS.

Quels sont les outils du Pôle ?

- Une fiche de repérage
- La communication et la formation
- Un observatoire pour connaître l'ampleur du problème
- Une charte partenariale visant à engager les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, organiser et coordonner leur action

Comment **LUTTER** contre l'habitat indigne ?

Boîte à outils

La lutte contre l'habitat indigne s'appuie sur :

⇒ **Des actions incitatives** : mise à disposition des propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants d'une assistance technique (*diagnostic, montages financiers*) et humaine nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie.

⇒ **Des actions coercitives** : si les démarches amiables ne fonctionnent pas.

Mise en œuvre :

- de la conservation des aides au logement par la CAF et la MSA
- du pouvoir de police du maire ou président de l'EPCI (*péril, infraction au règlement sanitaire départemental...*)
- du pouvoir du préfet (*insalubrité, locaux impropres à l'habitation, accumulation de déchets, suroccupation...*).

Les différentes étapes du traitement ?

Le traitement est adapté à chaque situation.

- ⇒ **Repérage** des situations de mal logement
- ⇒ **Expertise** des logements repérés et des situations des occupants
- ⇒ **Négociation** avec les occupants et les propriétaires
- ⇒ **Traitement** : réalisation des travaux, accompagnement des occupants.